

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement  
de Rodez  
Commune de Taussac

REPUBLIQUE FRANCAISE  
\*\*\*\*  
Commune de Taussac  
\*\*\*\*  
Arrêté N° 2026-028 du 16 juin 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL FIXANT LES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DOMESTIQUES DE L'EAU  
- NIVEAU VIGILANCE -

Le Maire de la Commune de Taussac

Vu l'Article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu les articles R610-5 et 131-13 du Code Pénal ;

Considérant les conditions de sécheresse constatées et la baisse significative des débits du ruisseau Le Siniq.

Considérant la nécessité absolue de garantir l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Considérant l'obligation de respecter le débit réservé prévu dans l'arrêté de DUP d'exploitation de la ressource.

**ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Sont interdits sur le territoire Communal :

- La mise à niveau des piscines privées de 8h à 21h
- Le lavage des véhicules en dehors des stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique et pour les organismes liés à la sécurité
- L'alimentation et l'usage des fontaines publiques et privées
- L'arrosage des pelouses, espaces verts publics ou privés, jardins d'agrément, espaces sportifs de toute nature de 8h à 21h
- L'arrosage des jardins potagers de 8h à 20h

Les activités agricoles industrielles et commerciales devront veiller à leur consommation d'eau.

ARTICLE 2 : Ces dispositions sont applicables à compter du 17 juin 2026 et resteront en vigueur tant que le niveau « VIGILANCE » est enclenché.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Taussac, le 16 juin 2026

Le Maire,

Philippe GALTIER



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DOMESTIQUES DE L'EAU ?  
NIVEAU VIGILANCE -

.....  
Date de décision: 16/06/2026

Date de réception de l'accusé 16/06/2026  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2026AR1606028

Identifiant unique de l'acte : 012-211202775-20260616-2026AR1606028-AR

.....  
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 8 .8 .1

Domaines de competences par themes  
Environnement  
réseau humide (eau, assainissement)

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : AR2026-028 MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DOMESTIQUES  
DE L'EAU .pdf ( 99\_AR-012-211202775-20260616-2026AR1606028-AR-  
1-1\_1.pdf )